

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6775

concernant l'approbation des états financiers et des virements interfonds de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2020-2021

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 45 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

ATTENDU l'article 6 c) du *Règlement général 7 de l'Université du Québec* : « *Organisation administrative de l'Université du Québec* »;

ATTENDU l'article 4.7.4 du manuel de conversion du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) concernant les virements interfonds, lesquels doivent faire l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration;

ATTENDU la confirmation des calculs définitifs des subventions attribuées par le MES à l'Université, pour l'exercice 2020-2021, reçue le 28 juillet 2021;

ATTENDU l'article 93 du *Règlement général de l'Université du Québec en Outaouais* qui établit les pouvoirs du comité d'audit externe ;

ATTENDU le rapport de l'auditeur indépendant concernant les états financiers de l'Université, au 30 avril 2021;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'audit externe suite à sa rencontre et ses discussions avec l'auditeur indépendant;

ATTENDU les explications de la rectrice et de la directrice du Service des finances;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Nadine Le Gal, appuyée par Samantha Villeneuve

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les états financiers de l'Université du Québec en Outaouais au 30 avril 2021 (annexe 1);

D'APPROUVER les virements interfonds tel que présentés à l'état de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé le 30 avril 2021;

DE MANDATER la rectrice et la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, lesdits états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6776

concernant l'approbation des huit premières pages du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2020-2021

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 6.3 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année universitaire 2020-2021 « Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère »;

ATTENDU la demande du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) d'obtenir une autorisation du conseil d'administration pour les huit premières pages du SIFU, étant donné que certaines de ces informations sont déposées à l'Assemblée nationale;

ATTENDU que le SIFU présente les mêmes données que les états financiers, mais dans un format prescrit par le MES;

ATTENDU les explications de la rectrice et de la directrice du Service des finances;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les huit premières pages du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) pour l'exercice financier 2020-2021 (annexe 1);

DE MANDATER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, les huit premières pages dudit Rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6777

concernant l'approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2021-2022

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le *Règlement général 7 de l'Université du Québec* : « *Organisation administrative de l'Université du Québec* »;

ATTENDU les articles 56.1 f) et 93.10 du *Règlement général de l'Université du Québec en Outaouais*;

ATTENDU l'offre de services de la firme Deloitte inc.;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit externe;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Nadine Le Gal, appuyée par monsieur François-Michel Hastir

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER LE CHOIX DE la firme Deloitte inc. à titre d'auditeur externe de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6778

concernant une demande de dérogation aux paragraphes 5.11.4 a) i et iii de la règle 5.11 « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » des règles budgétaires 2021-2022, applicables aux universités pour les cadres supérieurs de l'UQO autres que le chef d'établissement

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'entrée en vigueur, en 2018, de la règle 5.11 « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

ATTENDU que plusieurs difficultés d'application ont été soulevées par le réseau de l'Université du Québec concernant les règles de rémunération historiques qui prévalaient, avant l'entrée en vigueur de la Règle, quant à la détermination des salaires des cadres supérieurs versus celui des chefs d'établissements;

ATTENDU les démarches de sensibilisation effectuées par la direction de l'Université du Québec auprès du ministère de l'Enseignement supérieur relativement à la problématique de rémunération;

ATTENDU l'ouverture démontrée par le ministère de l'Enseignement supérieur à l'égard des problématiques d'application de la Règle 5.11 qui concernent le réseau et sa suggestion aux universités du réseau de se prévaloir du mécanisme de demande de dérogation inscrit dans la Règle 5.11;

ATTENDU la règle dite du « 90-95 % », laquelle est une pratique de gestion qui respecte les règles de saine gouvernance, de plus, elle est antérieure à l'adoption de la règle 5.11;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la règle 5.11 a eu pour effet d'empêcher l'application du mécanisme en vigueur régissant la rémunération des cadres supérieurs du réseau de l'Université du Québec (règle du 90 % - 95 %);

ATTENDU que le fait de ne pas référer à la même PSG pour les cadres supérieurs et les chefs d'établissement crée des distorsions eu égard à l'écart historique existant entre ceux-ci et les conditions de rémunération en vigueur;

ATTENDU qu'en termes d'attraction et de rétention, si une dérogation n'est pas accordée, l'UQO n'aura d'autres choix que de fixer le salaire au maximum de la fourchette salariale, lorsque possible, pour tout nouveau cadre supérieur (NB. – même s'il aurait dû être fixé au milieu de la fourchette salariale eu égard à son expérience) pour éviter de perdre un éventuel candidat avec plus d'expérience. Ce non-choix va à l'encontre des bonnes règles de rémunération consistant à accorder un salaire en fonction notamment de l'expérience académique et de l'expérience pertinente;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE FORMULER auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur une demande de dérogation aux paragraphes 5.11.4 a) i et iii de la règle 5.11 « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » des règles budgétaires 2021-2022, applicables aux universités pour les cadres supérieurs de l'Université du Québec en Outaouais autre que le chef d'établissement, à l'effet :

- **DE PERMETTRE** à l'Université de poursuivre l'application historique qui fixe le maximum de la fourchette salariale d'un cadre supérieur en fonction d'un pourcentage (%) du salaire maximum du chef d'établissement;
- **D'APPLIQUER** la même PSG pour tous les cadres supérieurs incluant les chefs d'établissement, ce qui implique d'accorder aux cadres supérieurs autres que le chef d'établissement l'ajustement de 1,5 % au 1^{er} avril 2017 et celui de 2 % au 1^{er} avril 2019;
- **DE FIXER** un salaire de base lors de l'embauche d'un cadre supérieur qui respecte sa pratique, c'est-à-dire qu'il puisse être fixé selon la formation académique et l'expérience du candidat retenu;
- **DE MANDATER** le chef d'établissement pour transmettre cette demande à la ministre de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6779

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Guy Bellemare.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Guy Bellemare est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU la contribution de monsieur Guy Bellemare à la communauté universitaire à titre de professeur depuis le 1^{er} juin 1991;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Guy Bellemare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6780

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Louise Briand.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Louise Briand est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU la contribution de madame Louise Briand à la communauté universitaire à titre de professeure depuis le 1^{er} juin 1989;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Louise Briand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6781

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Sylvie Fontaine.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Sylvie Fontaine est à la retraite depuis le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU la contribution de madame Sylvie Fontaine à la communauté universitaire à titre de professeure depuis le 1^{er} juillet 2004;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Sylvie Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6782

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Roseline Galipeau.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Roseline Galipeau est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU la contribution de madame Roseline Galipeau à la communauté universitaire à titre de professeure depuis le 20 juin 2011;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Roseline Galipeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6783

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur André Labelle.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur André Labelle est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU la contribution de monsieur André Labelle à la communauté universitaire à titre de professeur depuis le 29 août 1988;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur André Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6784

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Line LeBlanc.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Line LeBlanc est à la retraite depuis le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU la contribution de madame Line LeBlanc à la communauté universitaire à titre de professeure depuis le 31 octobre 2001;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Line LeBlanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6785

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Sylvie B. de Grosbois.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Sylvie B. de Grosbois est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU la contribution de madame Sylvie B. de Grosbois à la communauté universitaire à titre de vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme depuis le 16 mars 2015;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Sylvie B. de Grosbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6786

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Christian Durocher.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Christian Durocher est à la retraite depuis le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU la contribution de monsieur Christian Durocher à la communauté universitaire à titre de technicien en technologies de l'information depuis le 30 mai 2000;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Christian Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6787

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Monique Léonard.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Monique Léonard est à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU la contribution de madame Monique Léonard à la communauté universitaire à titre d'agente de soutien administratif à la gestion des études depuis le 13 mai 2008;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Monique Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6788

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Nicole Mireault.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Nicole Mireault est à la retraite depuis le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU la contribution de madame Nicole Mireault à la communauté universitaire à titre de technicienne en documentation depuis le 15 septembre 1999;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Nicole Mireault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6789

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Michelle Proulx.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que madame Michelle Proulx est à la retraite depuis le 1^{er} août 2021;

ATTENDU la contribution de madame Michelle Proulx à la communauté universitaire à titre de commis aux ressources informationnelles depuis le 25 octobre 2009;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Michelle Proulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6790

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Philippe Renaud.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Philippe Renaud est à la retraite depuis le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU la contribution de monsieur Philippe Renaud à la communauté universitaire à titre de contremaître depuis le 17 juin 2008;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Philippe Renaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6791

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Michel Roy.

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les résolutions 83-CA-1344, 173-CA-2617 et 226-CA-3241 du conseil d'administration adoptant et modifiant les privilèges rattachés au titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que monsieur Michel Roy est à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU la contribution de monsieur Michel Roy à la communauté universitaire à titre de psychologue et agent de stage depuis le 14 octobre 1998;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Michel Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6792

concernant la nomination d'un membre au comité institutionnel de développement durable

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'adoption de la Politique de développement durable le 17 juin 2019 qui découle du projet stratégique 2016-2020 *Vers un campus vert*;

ATTENDU la recommandation du syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO (annexe 1);

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la personne suivante pour un mandat débutant le 28 septembre 2021 et se terminant le 27 septembre 2023:

- Monsieur Pierre-Olivier Émond à titre de personne chargée de cours;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6793

concernant la nomination d'un membre au comité de toponymie

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'adoption de la *Politique de désignation des lieux* par le conseil d'administration le 27 février 2017;

ATTENDU le mandat, la composition et le mode de fonctionnement du comité de toponymie;

ATTENDU l'article 56.6 a) du *Règlement général* qui nomme les membres de comités qui relèvent de sa compétence;

ATTENDU l'appel de candidatures effectué par la secrétaire générale auprès des professeures et professeurs le 15 mai 2021;

ATTENDU la candidature reçue au bureau de la secrétaire générale et présentée en séance (annexe 1);

ATTENDU les discussions en séance;

ATTENDU la recommandation de la rectrice agissant d'office;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur François-Michel Hastir, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Djerry Charli Tandja Mbianda, professeur, à titre de membre du comité de toponymie pour un mandat de deux ans commençant le 28 septembre 2021 et prenant fin le 27 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6794

concernant les modifications au *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 16-CA-170 entérinée par le conseil d'administration, le 11 octobre 1977, concernant l'adoption du *Règlement de régie interne*;

ATTENDU les révisions subséquentes dudit Règlement, dont la refonte effectuée par le conseil d'administration, le 27 avril 2015 (résolution 384-CA-5807);

ATTENDU la plus récente révision le 8 février 2021 (résolution 433-CA-6667);

ATTENDU les adaptations apportées au *Règlement général* relativement aux changements de la structure organisationnelle;

ATTENDU la nécessité de revoir la composition de la commission des études suite à ces changements ainsi que la nécessité d'effectuer certaines adaptations afin de tenir compte de la situation actuelle;

ATTENDU la nécessité de prévoir un mécanisme de séance par consultation électronique;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Nadine Le Gal, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les modifications au *Règlement général*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6795

concernant l'adoption du *Règlement concernant la création du Bureau de développement durable* de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration du Plan stratégique 2016-2020 de l'UQO, incluant le projet *Vers un campus vert* (résolution 394-CA-6018);

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration de la nouvelle Politique de développement durable proposée par le comité de travail du projet *Vers un campus vert* (résolution 418-CA-6397);

ATTENDU l'embauche d'une coordonnatrice du développement durable au Rectorat notamment pour mettre en place diverses initiatives concrètes en matière de développement durable aux divers campus de l'UQO et soumettre des demandes de subventions auprès de divers organismes afin de nous permettre de réaliser des actions environnementales de plus grande envergure;

ATTENDU que l'UQO souhaite donner une meilleure visibilité à son engagement en matière de développement durable et l'ancrer dans sa structure organisationnelle;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par madame Najat Kamal,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement concernant la création du Bureau de développement durable* de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6796

concernant la modification de la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU la résolution 410-CA-6233 entérinée par le conseil d'administration, le 10 juin 2018, concernant l'adoption de la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels*;

ATTENDU la modification à la structure organisationnelle du 6 avril 2021 (résolution 436X-CA-6706);

ATTENDU l'intégration de la rédaction épïcène et les adaptations apportées à la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels* relativement aux changements à la structure organisationnelle;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Nadine Le Gal, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les modifications à la *Politique relative à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

SOUS EMBARGO JUSQU'AU DÉVOILEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6797

concernant le comité de toponymie : désignation

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6798

concernant le projet de modification aux trimestres d'admission du programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2264) offert au campus de Saint-Jérôme

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU que le programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2264) est préalable au programme de maîtrise en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2265);

ATTENDU le protocole d'entente entre l'UQO et l'Université McGill et, par conséquent, que les étudiant·e·s de l'UQO doivent s'inscrire à 12 crédits avec l'Université McGill lors de la maîtrise en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2265);

ATTENDU que les postes d'infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie (IPSNN) alloués par le ministère de Santé et des Services sociaux sont actuellement tous pourvus;

ATTENDU les cohortes actuelles à l'UQO et à l'Université McGill;

ATTENDU que l'UQO souhaite s'assurer que les candidat·e·s formé·e·s à titre d'IPSNN puissent se trouver un emploi après leur formation;

ATTENDU que notre partenaire, l'Université McGill, ouvrira les admissions au DESS IPSNN aux 2 ans (années impaires) et que la prochaine cohorte ouvrira à l'automne 2023;

ATTENDU la résolution 2extra-CP2SI-IPS-SP-NN 02 du comité de programmes de deuxième cycle en sciences infirmières IPS concernant l'ouverture du DESS IPSNN (2264) (annexe 1);

ATTENDU la résolution 384-CE-2434 de la commission des études du 9 septembre 2021 donnant un avis favorable au projet de modification aux trimestres d'admission du programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2264) (annexe 2);

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur Kamel Adi,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la suspension des admissions au programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2264) offert au campus de Saint-Jérôme, et ce, au trimestre d'automne 2022;

D'APPROUVER l'ouverture des admissions au programme de DESS en sciences infirmières (infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie) (2264) aux trimestres d'automne impairs seulement, au campus de Saint-Jérôme à temps complet, et ce, à compter du trimestre d'automne 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6799

concernant la modification de la date limite d'abandon sans mention d'échec et sans remboursement au trimestre d'automne 2021

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le retour en mode présentiel au trimestre d'automne 2021

ATTENDU la situation pandémique actuelle pouvant contraindre une étudiante ou un étudiant à s'isoler durant le trimestre d'automne 2021 et impacter ses études;

ATTENDU les difficultés des étudiantes et étudiants soit le manque de concentration, de motivation et d'anxiété;

ATTENDU la volonté de l'Université d'accompagner les étudiantes et les étudiants vers la réussite;

ATTENDU les demandes de certaines étudiantes et certains étudiants de minimiser les répercussions de la situation actuelle sur le dossier académique;

ATTENDU la résolution de la commission des études (384-CE-2433) donnant un avis favorable au conseil d'administration de modifier la date limite d'abandon sans mention d'échec et sans remboursement au trimestre d'automne 2021.

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Louise Renaud Labrie, appuyée par monsieur François-Michel Hastir,

IL EST RÉSOLU :

1. **DE REPORTER** la date limite d'abandon sans remboursement de deux semaines pour le trimestre d'automne 2021, soit du 27 octobre 2021 au 10 novembre 2021, sauf si une notation « E » (échec) est inscrite au dossier de l'étudiant ou dans l'une des situations suivantes :
 - Pour les cours à horaire intensif et les stages;
 - Pour les cours inscrits dans les dérogations d'exclusion en cours.
2. **DE SOUMETTRE** tous les litiges au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim, responsable du traitement des situations exceptionnelles, non prévues par le Régime des études de premier cycle et le Règlement des études de cycles supérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6800

concernant la nomination d'une vice-présidente au conseil d'administration

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais adopté le 24 octobre 2016;

ATTENDU l'article 77 dudit Règlement concernant la désignation d'une vice-présidente ou d'un vice-président du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 53.7 et 53.8 dudit Règlement qui identifient les catégories de membres admissibles à assurer la vice-présidence;

ATTENDU l'article 73 dudit Règlement, lequel s'applique *mutatis mutandis* à la vice-présidence et stipule que le mandat de la vice-présidente ou du vice-président est d'une durée de deux (2) ans et que la personne désignée peut l'être deux (2) fois à ce titre, consécutivement ou non;

ATTENDU la vacance de la vice-présidence;

ATTENDU les manifestations d'intérêt communiquées en séance par la ou les personnes éligibles à la charge de vice-président;

ATTENDU la désignation en séance;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Vincent Boutonnet, appuyée par madame Sylvie Charette,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER madame Najat Kamal vice-présidente du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, et ce, pour un premier mandat d'une durée de deux (2) ans débutant le 28 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6801

concernant la nomination de trois (3) membres au comité exécutif

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU l'article 40 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

ATTENDU l'article 95 et suivants du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais concernant la composition, le mandat et les pouvoirs du comité exécutif;

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à la nomination des membres internes et externes du comité exécutif en vertu de l'article 56.6 a) du *Règlement général*;

ATTENDU qu'il est requis de remplacer monsieur Sylvain Arbour et monsieur Michel Merleau;

ATTENDU qu'il est requis de remplacer ou renouveler madame Louise Renaud Labrie dont le mandat est échu depuis le 17 juin 2021;

ATTENDU que la durée des mandats est de deux (2) ans;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Kamel Adi, appuyée par monsieur Vincent Boutonnet,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Louise Renaud Labrie, siégeant à titre de membre interne, pour un mandat de deux ans, soit du 28 septembre 2021 au 27 septembre 2023.

DE NOMMER madame Najat Kamal et madame Samantha Villeneuve, siégeant à titre de membre externe, pour un mandat de deux ans, soit du 28 septembre 2021 au 27 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 440-CA-6802

concernant la nomination d'un (1) membre au Comité de gouvernance et d'éthique

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa 440^e réunion tenue le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

ATTENDU le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration* de l'Université adopté le 15 décembre 1998;

ATTENDU l'article 81, du *Règlement général* qui prévoit qu'un comité, relevant du conseil d'administration, est institué pour veiller à son application. Il est composé de trois (3) membres dont une (1) personne n'est ni membre du conseil, ni employé, ni étudiant et qui en assume la présidence de même que du président ou du vice-président et d'un membre externe du conseil;

ATTENDU que le mandat de madame Nadine Le Gal est échu depuis le 23 septembre 2020;

ATTENDU que la durée des mandats est de deux (2) ans;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Kamel Adi, appuyée par madame Louise Renaud Labrie,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Sylvie Charette, siégeant à titre de membre externe, pour un mandat de deux ans, soit du 28 septembre 2021 au 27 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Sophie Ouellet
Secrétaire générale